



Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : 7

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Michel RINCE
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Thierry GICQUEL est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Frédéric CHAPEAU expose les éléments suivants :

« J'ai une réponse à apporter suite à une de vos questions M. Tual sur l'avenant n°1 concernant l'assainissement. Nous étions sur les mêmes tarifs proposés par l'entreprise qui a effectuée les travaux. En décomposition, je vais vous donner les tarifs exacts par rapport aux rues. Sur la modification du réseau rue des Baleines, nous sommes à 83 000 € H.T. ; sur l'extension du réseau rue du Petit Bois, nous sommes à 26 330 € H.T. ; et sur l'extension du réseau rue Etienne Sébert, nous sommes à 41 300 € H.T. Voilà les informations que je peux vous apporter. »

Damien CLOUET expose les éléments suivants :

« Je voulais juste revenir sur l'intervention de Frédéric CHAPEAU qui cite les inondations à Garambeau. Depuis les travaux de curage et d'hydrocurage, il n'y a plus d'inondation au village de Garambeau. »

Catherine CADOU ajoute que le compte-rendu est là pour poser la teneur des débats, et que Frédéric CHAPEAU a dit au dernier conseil que des inondations existaient. Elle prend acte de cette remarque et indique que cette dernière sera ajoutée dans le compte-rendu du présent conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du conseil de développement de la CCEG par François-Xavier LAMOTTE, Président de ce conseil, et Patrick LAMIABLE, Vice-Président en charge de la citoyenneté à la CCEG.

M. le MAIRE demande si le recrutement de membres pour le conseil de développement se fait tous les ans.

François-Xavier LAMOTTE répond qu'en effet cela se fait tous les ans, en permanence, au fur et à mesure. Il ajoute : « Il n'y a pas de périodes d'ouverture. Par rapport à l'activité de chacun et aux habitants, il y en a qui sont disponibles à certains moments et d'autres pas. Il y a des thèmes aussi qui intéressent plus certains que d'autres. C'est leur façon d'être participatifs. »

Chantal PERRUCHET s'interroge sur la présence d'élus dans le conseil de développement.

M. le MAIRE indique qu'en qualité d'élus, ils peuvent poser des questions mais ils ne peuvent pas rentrer dans le conseil de développement.

Jean-Pierre TUAL demande quand est-ce que le renouvellement aura lieu.

François-Xavier LAMOTTE indique que cela aura lieu à l'occasion de leur prochaine assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 avril. Il précise que son mandat se termine.

Chantal PERRUCHET demande comment sont élus les 4 élus de la CCEG et qui est élu.

Patrick LAMIABLE répond que l'on n'est pas élu dans le conseil de développement. Il ajoute : « Dans mon mandat j'ai la citoyenneté, et à ce titre-là, je fais le lien entre le conseil communautaire, donc les 45 élus, et le conseil de développement. Il se trouve aussi que le conseil d'administration du conseil de développement m'a invité. La deuxième étape, c'est le fait qu'un comité de suivi a été redéfini. Ce comité de suivi est composé de membres de commissions du conseil communautaire. Il a donc été fait appel à chaque commission ouverte ; ce qui a permis à des personnes de commissions de faire partie du comité de suivi. A partir de ce comité de suivi, il a été proposé au conseil de développement d'être 4 élus à être invités au conseil d'administration du conseil de développement. Voilà comment était la procédure. »

Jean-Pierre TUAL demande si ces 4 personnes-là vont être nouvellement réélues au prochain conseil d'administration.

Patrick LAMIABLE répond que non, elles sont complètement indépendantes du fonctionnement du conseil de développement. Il indique que le comité de suivi est une émanation des commissions de l'intercommunalité.

Jean-Pierre TUAL poursuit en déduisant que c'est à vie.

Patrick LAMIABLE répond que c'est un mandat.

Frédéric CHAPEAU demande si ce conseil sait mesurer l'impact qu'il a par rapport aux décisions finales prises par la communauté de communes.

François-Xavier LAMOTTE indique que c'est un des objectifs du comité de suivi. Il ajoute : « Le comité de suivi est né par la production d'avis depuis 2006, et s'est intéressé au devenir de ces avis. C'est une question légitime car lorsque l'on produit des choses, on attend un retour. Il a été décidé de faire une plénière et d'inviter les élus qui ont participé à la réception des propositions pour leur demander ce qu'ils ont fait des propositions. Il n'est pas question de porter un jugement mais il s'agit d'évaluation. Les propositions ne sont jamais chiffrées, elles sont nombreuses, et il est compréhensible qu'elles ne soient pas toutes retenues. Cela a séduit tout le monde et, de fil en aiguille, le comité de suivi a été créé ; maintenant il dépose les avis, les portent dans les commissions, et fait un retour en indiquant ce qui a intéressé ou pas. »

Frédéric CHAPEAU demande s'il y a une communication à ce sujet.

François-Xavier LAMOTTE indique que cela est tout nouveau. Il ajoute : « La procédure est en cours d'écriture. Le temps d'appropriation et de confiance avec les élus est certain. C'est le travail de Patrick LAMIABLE, qui n'est pas une contrainte non plus, et qui permet de ne pas rompre la confiance. Cela se met en place. »

Soumaya BAHIRAEI rebondit sur la question de Frédéric CHAPEAU en demandant des exemples qui ont été repris par les élus de la communauté de communes. Elle ajoute en s'adressant à François-Xavier LAMOTTE : « Sur le projet LEADER, vous faites partie de la structure qui sera mise en place pour valider les projets. Est-ce que cela signifie que vous aurez un pouvoir de décisions sur les dossiers retenus ? »

François-Xavier LAMOTTE répond que les 11 adhérents qui vont participer au comité de programmation vont voter l'attribution de subventions aux dossiers qui seront présentés. Il ajoute : « C'est un jury composé de 10 élus et de 11 membres du conseil de développement. Pour chaque dossier, il y aura un vote d'attribution, total ou partiel, ou un refus. La deuxième chose sur ce qui a été apporté, c'est l'agenda 21 et LEADER. Sur l'agenda 21, nous avons traité en détail la partie sur l'environnement et la partie sur les eaux (l'Erdre, le Gesvres et les zones humides). On a apporté un regard en disant qu'il faut préserver, mais surtout développer une activité pour que cela soit pérenne. Sur LEADER, la chose apportée c'est la partie environnement, car le Bureau d'études ne l'avait pas mise dans les axes retenus pour cadrer les projets. Le Conseil de développement a insisté pour que des projets qui touchent le développement durable et l'environnement fassent partie des dossiers qui puissent être acceptés dans LEADER. »

Patrick LAMIABLE indique qu'il y a eu un travail de fait sur l'aménagement par le conseil de développement. Il ajoute : « Ce travail a été présenté à la commission correspondante. La commission a pris en compte quelque chose qui existait déjà mais qui a été réaffirmé par le conseil de développement, l'importance des commerces en centre-ville. Cela peut venir aussi en complément de ce que pensent les élus lors du travail d'une commission. »

Jean-Pierre TUAL précise que l'objectif était de faire des propositions et d'en évaluer la conception. Il ajoute : « Dans la conception, je vois 3 ou 4 thèmes ; 1) la faisabilité technique 2) l'appropriation par les habitants 3) le coût, même si vous avez évoqué que le coût n'était pas votre cheval de bataille, et pourtant c'est un paramètre déterminant pour que les propositions puissent être acceptées ou du moins que le débat puisse être mis sur la table. »

François-Xavier LAMOTTE indique qu'en effet pour un conseil municipal cela peut sembler paradoxal mais le conseil de développement ne travaille pas sur le financement des idées. Il ajoute : « Nous ne sommes pas non plus opérateurs de nos idées, c'est-à-dire qu'en aucun cas nous mettons en œuvre quelque chose, parce que ça pourrait vouloir dire qu'à un moment donné nous sommes entrés dans la gestion de la communauté de communes. Dans les autres paramètres que vous avez évoqués, en fait c'était être opérateur, c'est-à-dire suivre vraiment ce qui se passe sur le terrain, et encore une fois cela nous amènerait à porter un jugement, plus qu'une appréciation sur les projets qui sont mis en œuvre par la communauté de communes. Nous nous situons au niveau des projets et des idées et nous ne voulons pas redescendre. »

Patrick LAMIABLE explique que cela serait dramatique qu'un conseil de développement aille jusqu'au plan de financement, dans l'opérationnalité. Il ajoute : « C'est le travail des élus et des services de l'intercommunalité. Le conseil de développement doit être un lieu d'idées et d'imagination pour enrichir. »

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS / ANNEXE 1

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Une classe de maternelle supplémentaire a ouvert ses portes à la rentrée 2015-2016 sur la commune de Treillières, il convient de régulariser la création d'1 emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
2. Par anticipation aux départs de plusieurs agents autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} janvier 2016, et pour mettre en cohérence les effectifs aux évolutions réglementaires introduites par la loi NOTRe notamment en matière d'urbanisme, la collectivité a conduit en 2015 un audit organisationnel de la Direction Aménagement – Urbanisme et Services Techniques.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb
Filière animation • Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 27/35ème	1	Filière administrative • Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Filière technique • Agent de maîtrise principal à temps complet • Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2 1	Filière technique • Agent de maîtrise à temps complet • Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 1

1. Pour faire suite à la mutation d'un brigadier-chef principal, la collectivité souhaite recruter un chef de service de police municipale à compter du 1^{er} février 2016, il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb
Filière police municipale • Brigadier-Chef Principal à temps complet	1	Filière police municipale • Chef de service à temps complet	1

Vu la présentation détaillée du tableau des effectifs en commission ressources du 19 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les modifications du tableau des effectifs ;**
- **D'APPROUVER le tableau des effectifs au 1^{er} février 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.**

02/ TARIFS MUNICIPAUX 2016

Il est proposé pour l'année 2016 de maintenir les tarifs des différents services municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2015, compte tenu de la faible évolution en novembre 2015 de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+0.040%), et de la conjoncture économique.

Pour information :

- Indice en novembre 2014 valeur : 125,70
- Indice en novembre 2015 valeur : 125,75

Les propositions tarifaires 2016 sont les suivantes :

Tarifs municipaux 2016

	2015	PROPOSITION 2016
DROITS DE PLACE		
Forfait journalier pour moins de 4 mètres linéaires	3.45 €	3.45 €
Montant journalier par mètre linéaire (au-delà de 4 ml)	1.07 €	1.07 €
FOURRIÈRE		
Forfait	65 €	65 €
Montant par jour de garde	14 €	14 €
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Pour une durée de 15 ans	89 €	89 €
Pour une durée de 30 ans	176,69 €	176,69 €
CONCESSIONS COLOMBARIUM		
Pour une durée de 15 ans	189,68 €	189,68 €
Pour une durée de 30 ans	284,02 €	284,02 €
CAVEAU D'OCCASION CIMETIERE		
Pour une place	125 €	125 €
Pour deux places	250 €	250 €
Pour 3 places	375 €	375 €
PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS		
copie A4	0.03 €	0.03 €
copie A3	0.06 €	0.06 €

Tarifs location salle Simone de Beauvoir

Il est proposé, pour 2016, de reconduire les tarifs de location de la salle Simone de Beauvoir 2015.

Tarifs de location 2016 - salle Simone de Beauvoir

	Particuliers et organismes de la Commune		Particuliers et organismes hors commune		Employés Municipaux	
	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)
Journée entière 8 h / 02 h (matin)	360 €	37.50 €	742.50 €	56.25 €	200 €	18.75 €
Petite journée 8 h / 20 h	260 €	25 €	495 €	37,50 €	125 €	12,50 €
Vin d'honneur 9 h / 15 h	150 €	15 €	297 €	22.50 €	95 €	7.50 €
Soirée 16 h / 2 h (matin)	260 €	25 €	495 €	37.50 €	125 €	12.50 €
Demi-journée 14 h / 20 h	190 €	15 €	297 €	22.50 €	95 €	7.50 €
Weekend complet	560 €	50 €	1 000 €	70 €	300 €	30 €

Les tarifs comprennent le coût de la taxe de redevance incitative

Caution : 300 euros (une caution est demandée pour toute location).

Caution ménage : 150 euros (le forfait ménage est appliqué si le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué).

Tarifs location Maison de l'Amitié

Les tarifs de location 2015 de la Maison de l'Amitié sont reconduits au même niveau pour 2016.

	Particuliers et Employés municipaux
Vin d'honneur	50 €
Soirée 16h / 01h	75 €
Journée complète 08h / 01h	100 €
Weekend Complet	150 €

Caution : 150 euros (une caution est demandée pour toute location).

Caution ménage : 75 euros (le forfait ménage est appliqué si le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué).

La réservation pour une réception après obsèques est gratuite mais le ménage devra être réalisé entièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'ADOPTER les tarifs municipaux ainsi présentés pour l'année 2016.

03/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la ville de Treillières expirant au 31 décembre 2016, il convient de relancer une procédure de consultation et constituer dès à présent la commission de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

L'élection des membres se fait en 2 étapes :

- La première étape consistant pour l'assemblée délibérante à fixer les conditions de dépôt des listes
- La seconde consistant pour l'assemblée délibérante à élire les membres au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base des listes qui auront préalablement été déposées

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de Service Public (art L 1411-5), ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (art L 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. le Maire, comporte, pour les communes de plus de 3500 habitants, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE RETENIR le principe d'une élection pour une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat ;**
- **DE FIXER comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :**
 - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;**
 - **Elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.**

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

04/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (S.Y.D.E.L.A.) – MODIFICATION DES STATUTS / ANNEXE 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Considérant les statuts actuels du SYDELA, approuvés en Conseil municipal le 24 février 2014,

Considérant la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 du comité syndical du SYDELA portant modification statutaire,

Est exposé ce qui suit,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités, en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz, afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique, en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Ces évolutions nécessitent aujourd'hui une modification des statuts du SYDELA.

Ainsi, le projet de modification statutaire proposé au Conseil municipal permettra au SYDELA :

- D'inscrire ces nouveaux services aux statuts au titre des compétences optionnelles,
- De procéder à quelques ajustements de rédaction afin notamment de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Les nouveaux statuts proposés par le SYDELA ont été présentés en commission aménagement le 11 janvier dernier. En particulier, le point concernant l'allongement du délai de reprise des compétences optionnelles a posé question. Après en avoir débattu et malgré les difficultés rencontrées par la commune lors des projets d'investissement en éclairage public, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux statuts modifiés mais proposent que le Syndicat soit interpellé sur les dysfonctionnements évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique et ses annexes, tels qu'ils demeureront annexés à la présente délibération.**

05/ GRDF - CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ / ANNEXE 3

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relèves pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels, et de développer la maîtrise de l'énergie par une mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, l'approbation du déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013), et a demandé un accord de principe aux Ministres chargés de l'énergie et de la consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

GrDF a donc sollicité la commune pour la mise en place d'une convention de partenariat afin de fixer les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs sur des points hauts de la commune (toits d'immeubles, mâts...).

La commission aménagement réunie le 3 décembre 2015 a rendu un avis favorable à la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour et 1 Abstention, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Jean-Pierre TUAL expose les éléments suivants :

« Ce type d'équipement permet généralement, via un compte personnel, de consulter quotidiennement ses consommations. Cette possibilité sera-t-elle effectivement offerte ? Et si oui sera-t-elle gratuite ? »

Frédéric CHAPEAU informe qu'une personne de la société GrDF est venue deux fois pour proposer le service et indiquer comment cela pouvait fonctionner ; une fois en commission et une fois pour les élus de la majorité. Il ajoute : « La question a été posée effectivement et chaque personne aura un compte et un identifiant personnel. On pourra aller voir au jour, à l'heure et à la minute, ses consommations, si l'on veut les ajuster. C'est là le principe ; c'est pouvoir ajuster ses consommations, et pouvoir faire prendre conscience aux gens que si l'on baisse d'un degré, c'est moins de chaleur dans la maison, et cela suffit à faire une économie réelle, et par les temps qui courent ce n'est pas négligeable, et notamment par rapport au réchauffement climatique qui est un enjeu. Cela sera gratuit. Le service, en lui-même, entrainera forcément une majoration de la facturation, mais ça regroupe plusieurs services. Le montant est très faible, 2 €. »

M. le MAIRE indique qu'il y aura une facturation au réel.

06/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (C.E.P.) / ANNEXE 4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération n°2014-09-17 du Conseil municipal du 29 septembre 2014,

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les communes et la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie, entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de service commun initial du fait de l'intégration de la communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE CONFIRMER** la participation de la commune au service commun « Conseil en Energie Partagé » ;
- **D'APPROUVER** les termes modifiés de la convention relative à ce service et d'autoriser **M. le Maire** à signer ladite convention ;
- **DE PROPOSER M. Frédéric CHAPEAU** en tant qu'élu référent, ainsi qu'un agent du service de la direction Aménagement-Urbanisme et Services techniques au Conseil en Energie Partagé.

07/ FONCIER – OPERATION POLE DE SANTE – CESSIION SCCV DU CHAMP-DE-FOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 décembre 2014,

Vu la délibération n°2014-12-13 approuvant le protocole d'accord pour la cession éventuelle de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet de pôle de santé,

Vu la délibération n°2015-12-16 approuvant le déclassement du domaine public de la partie de la place du Champ-de-Foire objet de la cession,

Considérant l'avis des services des Domaines en date du 10 février 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 11 janvier 2016,

Est exposé ce qui suit,

La commune de Treillières a engagé une réflexion pour la restructuration du secteur de la place du Champ-de-Foire. La première phase du réaménagement de ce secteur porte sur la création d'un pôle médical et paramédical le long de la rue de la Mairie.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession des parcelles communales cadastrées section AS n°146 et section AS n°150 pour une contenance totale de 800 m².

Suite aux négociations avec les représentants de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) du Champ-de-Foire, le prix de cession a été fixé à 220 €/m², soit un montant total de 176 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section AS n°146 et section AS n°150, d'une contenance totale de 800 m², pour un montant de 176 000 € à la SCCV du Champ-de-Foire ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Soumaya BAHIRAEI expose les éléments suivants :

« En préambule, nous tenons à faire part de notre accueil favorable à la création d'un pôle santé. Néanmoins, comme nous l'avons déjà souligné, nous réitérons nos réserves sur ce projet :

- Absence de visibilité sur le devenir de la place du Champ-de-Foire. Nous sommes toujours en attente d'une présentation, même sommaire des projets en la matière ;

- Le coût de 220 €/m² est très élevé par rapport à celui retenu pour la vente des terrains face à la mairie, en particulier pour celui destiné à la réalisation de la résidence séniors, 92 €/ m², soit plus du double. »

08/ COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2014-04-12 « DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Vu l'arrêt n°14-83.990 de la Cour de cassation du 16 juin 2015, dans lequel il est précisé qu'une délibération spéciale du conseil municipal doit être prise pour autoriser le maire à se constituer partie civile, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2014-04-12 adoptée en conseil municipal du 22 avril 2014, plus précisément le paragraphe 15 des délégations attribuées au Maire et concernant les actions à mener en justice.

Le nouveau paragraphe est le suivant :

- d'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Il s'agit notamment : dans le cadre de la présente délégation d'autoriser le maire pour l'ensemble des dossiers pour lesquels une action en justice est engagée ou susceptible de l'être, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction (administrative, civile ou pénale, que ce soit en première instance, appel, cassation ou référé) ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage :

- à se constituer partie civile au nom de la commune,

- à ester en justice au nom de la commune,

- à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,

- à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,

- à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus ou des fonctionnaires.

Toutefois, il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.2122-26 du CGCT « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, en justice ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER le complément apporté à la délibération n° 2014-04-12.

09/ PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - AIRE DE STATIONNEMENT DU SECTEUR DES STADES / ANNEXE 5

La commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus, en collaboration avec plusieurs aménageurs, ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession libre à la propriété, logements locatifs sociaux, accession sociale à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

La Commune de Treillières est propriétaire de parcelles en centre-bourg, sur le secteur des stades, actuellement occupées par une aire de stationnement public et des terrains de sport.

Dans cette perspective, les élus ont rencontré les trois aménageurs intéressés par cette opération d'aménagement. Ces derniers sont METAY promoteur immobilier, le groupe GAMBETTA et le groupe Georges V Atlantique (société NEXITY).

Par délibération en date du 9 juillet 2015 et du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur la cession éventuelle du foncier nécessaire au projet du nouveau quartier. Les terrains concernés par cette cession intègrent une aire de stationnement située avenue du Général-de-Gaulle et sur l'emprise des terrains de sports.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite de procéder au déclassement des parcelles communales cadastrées D2930, D3020 et D3025. En effet, l'usage des terrains de sport et du parking public en fait un espace ouvert à la circulation publique, au même titre qu'une voie communale. Elle fait donc partie du domaine public communal.

La cession de ces parcelles ne pourra être engagée qu'après son déclassement.

Pour ce faire il convient d'engager la procédure suivante :

- Délibération autorisant le Maire à lancer la procédure de déclassement,
- Constat de la désaffectation matérielle du terrain,
- Enquête publique pour le parking de l'avenue Charles De Gaulle,
- Délibération actant le déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'ENGAGER la procédure de déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement située avenue du Général-de-Gaulle et sur l'emprise des terrains de sport ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Jean-Pierre TUAL expose les éléments suivants :

« L'avancement du projet de réalisation des logements, résidence seniors et médiathèque, nous a été présenté le lundi 18 Janvier. Force est de constater qu'il subsiste des points à approfondir, exemple le cahier des charges de réalisation des habitations dans l'ilot Méta y.

Cette présentation, certes intéressante, ne nous permet cependant pas d'avoir de visibilité, même schématique, macrographique des différentes phases de cette opération.

En particulier, nous soulignons l'absence de planning décrivant, même sommairement, les différentes phases de cette opération :

- Enchaînement logique des durées de désaffectation/neutralisation des terrains concernés ;
- Mise à disposition des terrains de remplacement : rugby, pétanque, piste athlétique ;
- Et pour l'anecdote, un problème ponctuel, le besoin de parking pour des manifestations d'envergure comme par exemple la randonnée cyclo-VTT du Gesvres. »

Vie locale

10/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – ANNEE 2016 – HALLE DE RAQUETTES

Le Centre national pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) met à disposition des communes, chaque année, une subvention leur permettant de financer les équipements sportifs à destination des scolaires, mais aussi des fédérations et associations sportives utilisatrices des terrains de sports.

Elle a pour but de soutenir le développement des pratiques sportives dans les communes en renforçant une offre diversifiée et accessible de pratique pour le grand public.

La commune compte 23 associations sportives qui totalisent 3 117 adhérents. Cela représente un taux de sportivité de 38,74%, supérieur à celui du département et de la région.

Une étude de programmation menée en 2014-2015 a permis de poser un diagnostic des équipements existants et de proposer un programme de création de nouvelles structures, en vue de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des écoles.

La commune de Treillières s'engage donc aujourd'hui dans un programme de nouveaux équipements sportifs avec notamment la construction d'une halle de raquettes qui permettra la pratique du tennis, du badminton et du tennis de table. Cet équipement mis à disposition des utilisateurs permettra d'une part le développement des clubs concernés, et d'autre part la libération de créneaux dans les autres salles de sport pour les autres associations sportives.

La subvention du C.N.D.S. peut s'élever à 20% du montant total hors taxes du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation de la halle de raquettes ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.**

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – ANNEE 2016 – TERRAIN DES GRANDS JEUX

Le Centre national pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) met à disposition des communes, chaque année, une subvention leur permettant de financer les équipements sportifs à destination des scolaires, mais aussi des fédérations et associations sportives utilisatrices des terrains de sports.

Elle a pour but de soutenir le développement des pratiques sportives dans les communes en renforçant une offre diversifiée et accessible de pratique pour le grand public.

La commune compte 23 associations sportives qui totalisent 3 117 adhérents. Cela représente un taux de sportivité de 38,74%, supérieur à celui du département et de la région.

Une étude de programmation menée en 2014-2015 a permis de poser un diagnostic des équipements existants et de proposer un programme de création de nouvelles structures, en vue de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des écoles.

La commune de Treillières s'engage donc aujourd'hui dans un programme de nouveaux équipements sportifs avec notamment la construction d'un terrain des grands jeux. Ce terrain sera mis à disposition des scolaires, ainsi que de l'association de rugby qui a pour ambition de développer la pratique rugbystique des catégories jeunes et féminines, et de faire monter en catégorie ses équipes. Ce terrain pourra accueillir d'autres sports tels que le baseball et l'ultimate.

La subvention du C.N.D.S. peut s'élever à 20% du montant total hors taxes du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation du terrain des grands jeux ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – ANNEE 2016 – AIRE ATHLETIQUE

Le Centre national pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) met à disposition des communes, chaque année, une subvention leur permettant de financer les équipements sportifs à destination des scolaires, mais aussi des fédérations et associations sportives utilisatrices des terrains de sports.

Elle a pour but de soutenir le développement des pratiques sportives dans les communes en renforçant une offre diversifiée et accessible de pratique pour le grand public.

La commune compte 23 associations sportives qui totalisent 3 117 adhérents. Cela représente un taux de sportivité de 38,74%, supérieur à celui du département et de la région.

Une étude de programmation menée en 2014-2015 a permis de poser un diagnostic des équipements existants et de proposer un programme de création de nouvelles structures, en vue de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des écoles.

La commune de Treillières s'engage donc aujourd'hui dans un programme de nouveaux équipements sportifs avec notamment la construction d'une aire athlétique de 250 mètres, pouvant accueillir deux sautoirs ainsi qu'un terrain de handball et de basketball en son centre.

La subvention du C.N.D.S. peut s'élever à 20% du montant total hors taxes du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation de l'aire athlétique ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – ANNEE 2016 – TERRAIN DE PETANQUE

Le Centre national pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) met à disposition des communes, chaque année, une subvention leur permettant de financer les équipements sportifs à destination des scolaires, mais aussi des fédérations et associations sportives utilisatrices des terrains de sports.

Elle a pour but de soutenir le développement des pratiques sportives dans les communes en renforçant une offre diversifiée et accessible de pratique pour le grand public.

La commune compte 23 associations sportives qui totalisent 3 117 adhérents. Cela représente un taux de sportivité de 38,74%, supérieur à celui du département et de la région.

Une étude de programmation menée en 2014-2015 a permis de poser un diagnostic des équipements existants et de proposer un programme de création de nouvelles structures, en vue de répondre au mieux aux besoins des associations sportives et des écoles.

La commune de Treillières s'engage donc aujourd'hui dans un programme de nouveaux équipements sportifs avec notamment la construction d'un terrain de pétanque de 6 000 m².

La subvention du C.N.D.S. peut s'élever à 20% du montant total hors taxes du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation du terrain de pétanque ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE précise que c'est un terrain de pétanque mais un parking également. Il indique donc qu'il y aura deux fonctions.

Soumaya BAHIRAEI précise qu'en commission, il a été dit que les critères d'attribution de ces subventions étaient assez clairs, et qu'à priori il y avait un certain nombre de dossiers qui ne passerait pas.

Mickaël MENDES répond que c'est le cas dans certains domaines, tels que la halle de raquettes, puisque pour prétendre à une subvention pour le tennis, il faut que cela soit agréé par la Fédération Française de Tennis. Il ajoute que la volonté des élus de la majorité ce n'est pas seulement de mettre une halle de tennis, mais il s'agit aussi d'y associer à la fois les scolaires et les autres sports de raquettes. Il conclut en disant qu'à ce titre-là on ne peut pas prétendre à une subvention de la Fédération Française de Tennis.

Soumaya BAHIRAEI demande si en déposant un dossier auprès du C.N.D.S., la commune a des chances de pouvoir prétendre à cette subvention.

Mickaël MENDES répond que les critères sont un petit peu plus souples et que pour autant les élus de la majorité vont faire la demande. Il s'interroge sur le budget qui sera octroyé. Il conclut en disant que la demande sera faite dans le but de récolter ce qui sera possible ; cela sera toujours en faveur de la commune.

Catherine CADOU complète en disant que la loi de Finances 2016 a instauré un fonds de soutien à l'investissement public local. Elle ajoute que le 1^{er} ministre a adressé le 15 janvier dernier aux Préfectures les modalités de mise en place de ce fonds. La collectivité va donc solliciter des aides pour les équipements sportifs au titre du fonds de soutien à l'investissement local. Il s'agit notamment d'un fonds de 500 000 000 d'€ destiné aux collectivités qui ont notamment une augmentation de leur population et qui se doivent d'augmenter leurs équipements publics au titre notamment du sport mais aussi des écoles. Des dossiers de subventions vont donc être montés dans ce cadre-là. »

Jean-Pierre Tual demande si les élus de la majorité ont une idée du pourcentage de la somme qui peut être octroyée dans ce contexte.

Catherine CADOU répond que pour l'instant c'est trop tôt. Elle ajoute que l'enveloppe qui a été attribuée au niveau des Pays-de-la-Loire doit être, de mémoire, d'un montant de 21 000 000 d'€. Elle ajoute que la municipalité va essayer de se positionner très rapidement pour pouvoir en bénéficier ; sachant que l'enveloppe n'est pas dite pérenne pour 2017.

Informations diverses

- Prochains conseils municipaux :

- Le lundi 29 février 2016 à 19h00 - Débat d'Orientations Budgétaires
- Le jeudi 24 mars 2016 à 19h00 - Vote du Budget

- Prochain conseil communautaire :

Le mercredi 24 février 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
Alain ROYER**



